

Hygiène et salubrité

Réf : FOR-00799

Durée : 3 jours - 21 heures

Prix : 483€

Effectif : 15 stagiaires

OBJECTIF DE LA FORMATION

Rappel des réglementations relatives au tatouage et au perçage et des normes concernant les encres de tatouage et les bijoux de perçage.
Généralités d'anatomie et de physiologie de la peau, notamment cicatrisation.
Règles d'hygiène en lien avec le contenu de l'arrêté prévu par l'article R.1311-4 du code de santé publique.
Généralités sur les risques allergiques et infectieux.
Stérilisation et désinfection.
Règles de protection du travailleur et notamment les accidents infectieux par transmission sanguine et les obligations et recommandations vaccinales.
Élimination des déchets.
Connaître les différents espaces de travail (nettoyage et désinfection).
Savoir mettre en œuvre les procédures d'asepsie pour un geste de tatouage ou de perçage.
Pour aller plus loin avec les formations : **Maquillage permanent (tatouage) en dermopigmentation, Tatouage microblading**

PRÉREQUIS

- La formation **Hygiène et salubrité** est obligatoire pour la pratique du maquillage permanent, du tatouage et du piercing

CONTENU PÉDAGOGIQUE

- Réglementations relatives au tatouage et au perçage et des normes concernant les encres de tatouage et les bijoux de perçage
- Anatomie et physiologie de la peau
- Règles d'hygiène
- Généralités sur les risques allergiques et infectieux
- Stérilisation et désinfection
- Règles de protection du travailleur, accident infectieux par transmission sanguine et les obligations et recommandations vaccinales
- Élimination des déchets
- Espaces de travail : nettoyage et désinfection
- Procédure d'asepsie pour un geste de tatouage ou de perçage

MODALITÉS PÉDAGOGIQUE

- Formation en présentiel avec utilisation des moyens et/ou outils : étude de cas, QCM, quizz, jeux de rôle, travaux pratiques, vidéo

MODALITÉS D'ÉVALUATION ET DE VALIDATION

- Attestation de suivi de formation et évaluation des acquis délivrées à l'issue de la formation
- Attestation des acquis pour le développement des compétences en situation de travail
- Un arrêté du Ministre chargé de la Santé détermine les catégories d'établissements et les organismes habilités par le directeur général de l'Agence Régionale de la Santé à délivrer cette formation ainsi que le contenu de celle-ci et les diplômes acceptés en équivalence

PUBLIC

- Porteur de projet / Créateur
- Chef d'entreprise
- Conjoint et collaborateur du Chef d'entreprise
- Collectivité territoriale et partenaire
- Futur actif de l'Artisanat

ÉQUIPE PÉDAGOGIQUE

- Formateur(s) formatrice(s) en esthétique, référent expert métier, professeur(s) en esthétique, cosmétique et parfumerie

MOYENS TECHNIQUES

Salles de formation et ateliers techniques équipés

Lieux des formations :

- NIMES : 904 avenue Maréchal Juin
30908 Nîmes Cedex 2 – 04 66 62 80 00
- ALES : 75 impasse des Palmiers, PIST
Oasis, 30100 Alès – 04.66.62.80.00

N° de déclaration d'activité :

76311030031

Numéro Siren : 130 027 931 00109

ACCESSIBILITÉ HANDICAP

Nos locaux sont accessibles aux personnes en situation de handicap. En fonction des formations et selon la situation de handicap, les parcours peuvent être aménagés sur demande auprès du référent handicap : **Isabelle HERVAGULT** : 04 66 62 80 60 isabelle.hervagault@cma-gard.fr

MODALITÉS ET DÉLAIS D'ACCÈS

L'organisme de formation se réserve le droit de reporter la formation si les conditions pédagogiques n'étaient pas réunies. Il s'engage à vous en informer dans un délai de cinq jours avant le démarrage de la formation. Conditions générales de vente. Entrée en formation de 1 à 20 jours avant le démarrage s'il y a une prise en charge par un organisme financeur. (Nous contacter pour toute information complémentaire).

INSCRIPTION ET INFORMATIONS

Possibilité de prise en charge partielle ou totale en fonction de votre statut.



Avec
le réseau des , d'Occitanie
l'Artisanat a de l'avenir


Chambre
de **Métiers**
et de l'**Artisanat**
OCCITANIE / PYRÉNÉES-MÉDITERRANÉE
GARD